

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.1.2 – Délibérations  
liées au budgetDélibération n° :  
DEL2023\_03\_08EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 16 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le seize mars

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Budget Principal 2023 - Rapport d'Orientation  
Budgétaire

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. FLEGON Vincent, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme LEROUX Angéline, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. GANDON Bruno, M. CLAUDON Jean-François, Mme MUH Anne, Mme DUFOUR Maria, Mme PISANI Aurélie, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. LECOQ Patrick à M. CECCHETTO René, Mme BOFFELLI Elodie à M. MICHEL Georges, M. ZAMBELLI Patrick à M. PETIT Franck, M. CLAUDON Stéphane à M. CLAUDON Jean-François

Absente excusée : Mme MOREL Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder au Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois maximums qui précèdent le vote du budget principal de la Commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire et substantielle dans le cycle budgétaire des collectivités en permettant de discuter sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget 2023 sont exposées dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

**Vu** le Rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation et sa présentation en séance,

**Considérant** que la Commune a respecté son obligation de procéder au Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois maximums qui précèdent le vote du budget principal de la Commune, procédure garantissant l'information de l'ensemble des membres de l'Assemblée,



**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

**Vote :** Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits,

La Secrétaire de Séance,

  
Christine JACQUES

Le Maire,

  
Louis BONNET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*